

Décision 22-D-24 du 06 décembre 2022

relative à la demande de révision des engagements de la société TDF rendus obligatoires par la décision n° 15-D-09 du 4 juin 2015

Posted on: 22 décembre 2022 | Secteur(s) :

TÉLÉCOMS

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la présente de cision, l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») a examiné la demande de la société TDF de lever de l'intégralité des engagements qu'elle avait souscrits dans le cadre de la de cision n° 15-D-09 du 4 juin 2015 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement des équipements de téléphonie mobile.

À l'issue de son examen, l'Autorité a décidé de ne pas faire droit à cette demande en l'absence d'éléments établissant la disparition des préoccupations de concurrence identifiées dans la de cision n° 15-D-09 et justifiant de la nécessité de lever les engagements concernés avant leur terme.

Informations sur la décision

Origine de la saisine

TDF

Dispositif(s)

Rejet de la demande de levée des engagements

**Entreprise(s)
concernée(s)**

TDF

Décision(s) associée(s)**Décision 15-D-09 du 04 juin 2015**

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'hébergement des équipements de téléphonie mobile

PDF - 333.41 Ko

Lire

[Le texte intégral](#)

383.49 Ko

[Le communiqué de presse](#)